

Région de gendarmerie Hauts-de-France

Division de l'appui opérationnel

Bureau de l'Immobilier et du Logement

CONSULTATION N° 2026-001-RGHF

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)***

Marché public de travaux pour la réalisation de l'opération suivante :

**Locaux de service de la gendarmerie sis 8 rue Gossuin
à AVESNES-SUR-HELPE (59440)**

**Travaux d'aménagement de locaux dans le but d'y accueillir
des unités de gendarmerie**

Lot n°7 – Travaux de pose de clôtures, portail et portillon

Code CPV : 45342000-6 – Pose de clôtures

Ce document comporte 10 pages, numérotées de 1 à 10

SOMMAIRE

1 – POSE DE CLOTURES.....	3
1.1 – Présentation du marché.....	3
1.2 – Description sommaire des ouvrages existants et du site.....	3
1.3 – Description sommaire des travaux à réaliser.....	3
1.4 – Plans joints au marché.....	3
1.5 – Pièces à fournir par le titulaire du marché.....	3
1.6 – Reconnaissance des lieux.....	3
1.7 – Contacts.....	4
2 - CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT.....	4
2.1 – Mesures de sécurité.....	5
2.2 – Contrôle nominatif.....	5
2.3 – Contrôle des accès.....	5
2.4 – Contrôle des véhicules.....	5
2.5 – Horaires de travail.....	5
2.6 – Préparation et réalisation.....	6
2.6.1 – Nettoyage et protection des ouvrages.....	6
2.7 – Installation de chantier.....	6
3 – ÉTENDUE DES TRAVAUX – RÉGLEMENTATIONS – NORMES.....	6
3.1 – Contenu des prix.....	6
3.2 – Documents de référence contractuels.....	7
3.3.1 – Textes de références.....	7
3.3.2 – Normes et règlements.....	8
4.1 – Préambule.....	9
4.2 – Amiante.....	9
4.3 – Désamiantage.....	9
4.4 – travaux.....	9

1 – POSE DE CLOTURES

1.1 – Présentation du marché

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre de travaux de pose de clôtures, portail et portillon sur le bâtiment administratif et les structures extérieures des locaux sis 8 rue Gossuin à AVESNES-SUR-HELPE (59440).

1.2 – Description sommaire des ouvrages existants et du site

Le terrain d'une superficie de 2000 m² se compose d'un bâtiment administratif, d'une zone de parking et d'espaces verts (plan de masse joint au présent CCTP) :

1.3 – Description sommaire des travaux à réaliser

La liste, non exhaustive, des ouvrages à réaliser est la suivante :

- Dépose et pose d'une clôture
- Dépose et pose d'un portail
- Pose d'un nouveau portail
- Dépose et pose d'un portillon

1.4 – Plans joints au marché

Les plans joints au marché sont détaillés ci-dessous :

- Annexe 1 : plan_de_masse ;
- DAT : rapport en cours de production et sera fourni dans le cadre de la consultation dans les meilleurs délais

Ces documents ne sont donnés qu'à titre indicatif.

1.5 – Pièces à fournir par le titulaire du marché

Le dossier d'ouvrage exécuté (DOE) sera élaboré par le titulaire. Les plans à fournir après exécution des travaux doivent être ceux des ouvrages réellement exécutés et en 3 exemplaires.

Le DOE comprendra :

- Les notices techniques et la nomenclature de l'ensemble des matériels et matériaux utilisés ;
- Un dossier complet des plans conformes à l'exécution.

1.6 – Reconnaissance des lieux

Les soumissionnaires effectueront une visite des lieux obligatoire avant de remettre leurs offres. L'offre retenue sera réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance. Les soumissionnaires peuvent pour cela contacter les personnes désignées ci-après :

1.7 – Contacts

Adjudante-chef Angeline VAHÉ

Téléphone fixe : 03 20 43 83 04

Téléphone mobile : 06 25 22 38 16

Mail : angeline.vahé@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Adjudant Frédéric MAILLARD

Téléphone fixe : 03 20 43 56 71

Téléphone mobile : 06 11 54 45 79

Mail : frederik.maillard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Maréchale des Logis Virginie BERTERO

Téléphone fixe : 03 20 43 53 20

Téléphone mobile : 06 07 32 90 53

Mail : virginie.bertero@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Région de gendarmerie Hauts-de-France

Division de l'Appui Opérationnel

Bureau de l'Immobilier et du Logement

Caserne Sénépart – 201 boulevard de Mons – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

@ : bil.dao.rghf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les soumissionnaires sont réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages.

En aucun cas, le soumissionnaire retenu ne pourra arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou omissions pour refuser d'exécuter, dans le cadre de son marché, tout ou parties des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses prestations.

2 - CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT

Différentes entreprises travailleront en cohabitation sur le site. De ce fait, les entreprises (dont le titulaire) devront organiser leurs interventions de manière à limiter les interférences avec celles des autres corps d'état.

En cas de contraintes particulières (livraisons, utilisation de matériels encombrants, travaux bruyants), l'entreprise concernée devra informer le service des affaires immobilières de la gendarmerie et les autres entreprises au minimum 72 heures à l'avance.

Le titulaire devra prendre un soin particulier pour les travaux qu'il réalisera. Il devra mettre tout en œuvre en matière de sécurité vis-à-vis des occupants lors de sa présence dans les logements. L'usage de l'installation électrique devra être maintenu en fin de journée de travail ainsi que les week-ends, les jours fériés et en général pour toute absence de l'entreprise. La sécurité électrique et la protection des personnes devront toujours être assurées pendant les travaux.

2.1 – Mesures de sécurité

Les travaux ont lieu dans une emprise dont l'accès est réglementé. Le titulaire doit, en conséquence, se conformer à l'article 5 du CCAG Travaux.

2.2 – Contrôle nominatif

Une liste nominative des personnels participant au chantier sera établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le maître d'œuvre.

Cette liste doit comporter pour chaque personnel les références de la carte d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne ou celles de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ceux-ci, comme l'autorise l'article D1221-24 du Code du travail, le maître d'œuvre exigera à l'appui de la liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, devra être exclu du chantier.

Le titulaire devra certifier que tous les personnels qu'il emploie sur le chantier sont en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main d'œuvre. Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

2.3 – Contrôle des accès

Tous les personnels des entreprises devront être munis d'une pièce d'identité comportant une photographie pour accéder et/ou séjourner dans l'enceinte des locaux.

2.4 – Contrôle des véhicules

Une liste des immatriculations des véhicules privés sera établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le maître d'œuvre.

Nota : Tout changement, même temporaire de ces personnels, est immédiatement porté à la connaissance du service des affaires immobilières de la gendarmerie.

La liste des véhicules du titulaire comportant la marque et l'immatriculation est également remise au service des affaires immobilières de la gendarmerie, sur sa demande.

En outre, le titulaire s'engage à aviser immédiatement le bénéficiaire de tout acte de malveillance commis sur les installations.

L'accès au site est régi par un règlement intérieur. À l'attribution du marché, le titulaire devra fournir une liste ferme et définitive du personnel accédant au site objet des travaux, accompagnée des copies lisibles des cartes d'identité.

2.5 – Horaires de travail

Le titulaire devra limiter son intervention aux horaires suivants :

- De 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

A l'intérieur de ces plages de travail, des créneaux horaires pourront être exceptionnellement neutralisés pour permettre le fonctionnement de services particuliers ou d'activités ponctuelles.

2.6 – Préparation et réalisation

2.6.1 – Nettoyage et protection des ouvrages

Le titulaire du marché a la responsabilité du nettoyage quotidien du chantier et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne causer aucune détérioration à l'existant. Dans le cas contraire, il appartient au titulaire de remettre en état ces dégradations constatées et notifiées sur procès-verbal.

Il lui appartient de mettre en place les protections nécessaires à la sécurité du personnel de l'entreprise et des tiers. Le maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer au titulaire la mise en place de protections supplémentaires.

2.7 – Installation de chantier

Les installations de chantier sont à la charge du titulaire du marché. Elles comprennent, si nécessaires :

- La mise en place de baraques de chantier : sanitaires, réfectoire et vestiaire ;
- Les branchements et les alimentations provisoires en fluides ;
- La mise en place des compteurs pour le règlement des consommations des fluides et énergies ;
- La mise en place d'un balisage périphérique.

Toutefois, si les locaux devaient disposer d'un espace « vacant » ce dernier pourrait être mis à disposition de la société. Un état des lieux sera alors réalisé entre la société et le commandant d'unité.

3 – ÉTENDUE DES TRAVAUX – RÉGLEMENTATIONS – NORMES

3.1 – Contenu des prix

De façon générale, les prix comprennent notamment :

- les métrés des existants, les plans de détails ;
- l'établissement des propositions, choix et prescriptions techniques, avant retrait ;
- l'incidence de la particularité de la dépose des menuiseries en milieu occupé ;
- la fourniture de sources d'énergie autonomes nécessaires à la réalisation des travaux, étant entendu que les branchements sur les installations existantes dans les logements sont proscrits ;

- les sujétions et aléas liés à l'exécution des travaux en bâtiments occupés pour le personnel intervenant, l'équipement nécessaire à la défense incendie pour toutes les interventions présentant un risque de déclenchement accidentel de sinistre ;
- la mise à disposition du personnel si nécessaire en vue de l'exécution des ouvrages nécessitant des coupures d'alimentation ou de services (eau, gaz, électricité, ascenseurs) dans les délais et conditions prescrits au présent document ;
- le respect des contraintes de sécurité ;
- l'organisation des équipes intervenant dans les logements occupés, le personnel nécessaire, en qualification et en nombre et travaillant de manière parfaitement coordonnée en vue d'aboutir, par local, au délai global de réalisation de travaux, techniquement envisageable ;
- l'obtention des clés des locaux et parties communes nécessaires à l'exécution des travaux et restitution de celles-ci aux intéressés (gardiens, occupants...) ;
- l'organisation matérielle nécessaire à l'affichage, des dates d'intervention tant dans les parties communes que dans les logements ;
- l'information des occupants sur les dates, contenus et durées d'intervention ;
- la prise en charge et le traitement des contestations, plaintes, litiges et réclamations formulées par les occupants ;
- les mesures de protection des personnes, des ouvrages et des existants au cours du chantier ;
- le nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- l'enlèvement de tous les détritiques et gravats en centre de traitement agréé, tous matériels de levage, échafaudages, protection en général, clôtures, signalisations, transports en centre de traitement agréé selon la réglementation en vigueur sont dus au présent marché ;
- la sécurité des installations de chantier et des stockages pendant les périodes de non travail ;
- les frais de remise en état, si les travaux entraînent des dégradations et tout particulièrement sur les V.R.D. et les espaces verts.

3.2 – Documents de référence contractuels

3.3.1 – Textes de références

Tous les travaux seront exécutés suivant les normes, DTU, REEF, cahiers du CSTB et tous les règlements en vigueur de quelque nature qu'ils soient, applicables à la date de l'appel d'offres. A ce sujet, il est formellement précisé à l'Entrepreneur qu'il lui sera exigé un travail parfait et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

Autrement dit, aucune réclamation ne sera admise par le Maître d'Ouvrage en invoquant notamment, que le contenu du C.C.T.P. fait apparaître des insuffisances, des manques ou toutes autres sujétions pour ne pas réaliser, conformément aux règles de l'art et du parfait achèvement l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra se référer et tenir compte des dispositions du CCAP et de toutes autres clauses des pièces contractuelles.

En complément du CCAP, l'Entrepreneur est tenu, pendant l'exécution de ses travaux, de se tenir Informé des nouvelles normes et autres, parues entre la date du Marché et le début d'exécution de ses ouvrages. Dans le cas où il serait obligé d'en tenir compte, il devra en

référer au Maître de l'Ouvrage et à l'intervenant désigné par celui-ci, afin qu'un avenant soit établi suivant les dispositions du CCAP, dans le cas de répercussions financières.

3.3.2 – Normes et règlements

L'Entreprise tiendra compte dans l'établissement de son offre et au cours de l'exécution des travaux, des textes réglementaires suivants en vigueur le 1er jour du mois d'établissement des prix précisés dans le Marché ou à défaut, le mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Aux Documents Techniques Unifiés (DTU) applicables,
- Aux Normes NF EN et Eurocodes en vigueur,
- Aux règles de sécurité du Code du Travail (échafaudages, travail en hauteur, protection des travailleurs et tiers),
- Aux réglementations environnementales concernant l'évacuation des déchets de chantier.

Normes et DTU de référence (**liste non exhaustive**) :

- NF EN 13241-1 : Portails, clôtures et portillons motorisés et manuels – Exigences de performance et de sécurité.
- NF P 01-012 et NF P 01-013 : Garde-corps, résistance et sécurité.
- NF C 15-100 : Norme sur les installations électriques (si motorisation prévue).
- NF EN ISO 1461 : Galvanisation à chaud des éléments métalliques.
- NF EN 10223 : Treillis métalliques et fils de clôture.
- NF EN 10346 : Produits sidérurgiques à revêtement métallique pour clôture.

LES REGLES DE SECURITE

Textes réglementaires et obligations générales

- Code du Travail – dispositions générales pour la sécurité des travailleurs.
- Plan de prévention / PPSPS : obligatoire pour les travaux en site occupé ou à risques particuliers

Gestion environnementale et déchets

- Respect du Code de l'Environnement pour la gestion des déchets de chantier.
- Tri, stockage et évacuation des déchets vers une filière agréée (traçabilité à fournir au maître d'ouvrage).

La liste ci-dessus n'est, bien entendu, pas limitative et tout texte réglementaire officiel se rapportant aux travaux est applicable. Les travaux réalisés par l'entreprise seront strictement conformes aux textes rappelés ci-dessus. Pour ce qui concerne les travaux de reprise sur l'existant, l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle reste prépondérant.

4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1 – Préambule

Le titulaire du présent marché ne pourra prétendre à des travaux supplémentaires sous prétexte d'une méconnaissance des lieux. Aussi, préalablement à la remise de son offre, il se rendra obligatoirement sur site afin d'appréhender au mieux les conditions d'accès et les conditions de réalisation des travaux (travaux à réaliser en milieu occupé).

4.2 – Amiante

Les travaux seront exécutés conformément au Décret n°96-98 du 07/02/96 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'arrêté du 14/05/96 relatif aux règles techniques à respecter, en application de la Circulaire du 09/01/97 et de ses annexes 1 à 4 (réf. « Le Moniteur » du 07/02/97).

Le Dossier Technique Amiante en cours de production et sera fourni dans le cadre de la consultation dans les meilleurs délais.

En cas de doute, l'entreprise pourra établir dans son offre de prix la réalisation d'un DAT. Il pourra à l'issue, remettre au Maître d'Ouvrage une offre de prix quant aux frais liés à l'établissement de son mode opératoire en cas de présence amiante.

L'entrepreneur devra présenter la ou les qualification(s) requise(s), dont la validité recouvre la période d'exécution des travaux, spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées.

L'entrepreneur devra notamment pouvoir présenter les qualifications suivantes : QUALIBAT 1513 ou son équivalent AFAQ-ASCERT INTERNATIONAL, QUALIBAT 1512 ou équivalent (certificat établi en langue française) qui attestent de sa capacité technique et de son respect des réglementations et normes en vigueur.

En cas de sous-traitance, les mêmes exigences sont applicables au sous-traitant qui devra fournir l'ensemble des documents requis y compris les certificats de qualifications professionnelles nécessaires aux travaux en présence d'amiante.

4.3 – Désamiantage

Le maître d'ouvrage a fait établir un DAT en prévision des interventions (réalisé par VERITAS et en cours d'édition).

L'entreprise sera tenue d'en prendre connaissance et de se conformer à la réglementation en vigueur.

4.4 – travaux

4.4.1 Installation Chantier

La base de vie sera établie au sein des locaux et la gestion des fluides assurée par le maître d'oeuvre. Le stockage du matériel et la gestion des déchets sera assuré par le présent entrepreneur. Le lot 3 s'assurera de la pose de coffret de chantier à

chaque étage et à l'extérieur afin d'assurer la continuité des travaux en cas de coupure.

4.4.2 Travaux

Protection des existants

pour l'ensemble des zones et locaux concernés par les travaux y compris cheminements intérieurs d'accès

4.4.3 Pose de clôture

Dépose de la clôture, du panneau d'identification DDTM et du garde-corps

Pose de clôture barreaudée tubulaire de forme identique à l'existante (cf plan)

Acier galvanisée et thermolaquée RAL 7035

Hauteur 2m20

Reprise des déchets. Traitement des déchets

4.4.4 Pose d'un portail

Dépose du portail existant

Pose d'un portail barreaudé tubulaire de forme identique à l'existant (cf plan)

Acier galvanisée et thermolaquée RAL 7035

Hauteur 2m20

Mise en place d'une motorisation adaptée

L'ensemble garantira une utilisation pour 1 million de cycle

Ouverture par télécommande BIP

Reprise des déchets. Traitement des déchets

4.4.5 Pose d'un nouveau portail

Pose d'un portail barreaudé tubulaire de forme identique à la ligne 4.1 (cf plan)

Acier galvanisée et thermolaquée RAL 7035

Hauteur 2m20

Mise en place d'une motorisation adaptée

L'ensemble garantira une utilisation pour 1 million de cycles

Ouverture par télécommande BIP et intratone

Reprise des déchets. Traitement des déchets

4.4.6 Pose d'un portillon

Dépose du portillon existant

Pose d'un portillon barreaudé de forme identique à l'existant (cf plan + photo)

Acier galvanisée et thermolaquée RAL 7035

Hauteur 2m20 – Largeur adaptée PMR

Un des poteaux devra être adapté pour recevoir la platine interphonie

Cylindre de type européen A2P* minimum

Mise en place d'une gâche électrique

4.4.7 Fin de travaux

Évacuation des déchets

Nettoyage du site

4.4.8 DOE

Rédaction et transmission du DOE